



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Téléphone : 03 44 53 63 89/ Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Compte rendu conseil municipal du 29 Juillet 2019

Présents : Mesdames Del Rio, Bouteille, Fievet-Bauden, Jaunet, Divay

Messieurs : Palmer, Grospron, Grattieri,

**Absents excusés : Mme Carton pouvoir à Mme Divay, Mr Rother
pouvoir Mme Jaunet, Mr Marville, Mme Cormary**

Absents : Mme Denis

- **Désignation du secrétaire de séance : Christel Jaunet**
A l'unanimité Mme Jaunet est élue secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu du 06 mai 2019**
Le conseil valide le CR du 06 mai 2019.
- **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise**

Madame le Maire expose :

**Les communes ont la possibilité lors du prochain renouvellement
des Conseils Municipaux prévu en 2020 de définir la recomposition
du Conseil Communautaire, suivant une répartition de droit commun
ou selon un accord local et dans les conditions suivantes.**

**Le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit à cet égard qu'« au
plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement
général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations
prévues aux I, IV et VI », le I de cet article permettant l'accord local.**

Pour qu'un accord local soit applicable les communes devront se prononcer sur celui-ci, adopté selon les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- ◇ **Au moins 50% des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI,**
- ◇ **Ou par au moins les deux tiers des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.**

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La recomposition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera constatée par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019, même dans le cas où aucun accord local n'aura été conclu à cette date. Dans cette hypothèse d'absence d'accord local, la composition résultera de l'application du droit commun, c'est-à-dire par application des alinéas II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

- ◇ **La répartition actuelle de sièges, est la suivante :**

	Répartition actuelle
Sièges distribués	48
Senlis	24
Fleurines	4
Thiers-sur-Thève	2
Chamant	2
Pontarmé	2
Rully	2
Villers-Saint-Frambourg- Ognon	2
Courteuil	1
Barbery	1
Aumont-en-Halatte	1
Mont-l'Evêque	1
Borest	1
Fontaine-Chaalis	1
Montlognon	1
Raray	1
Montépilloy	1
Brasseuse	1

Ainsi, la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pourrait être fixée comme suit :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ne s'est pas encore prononcée sur la recomposition du Conseil Communautaire, conformément à l'Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle demande son avis quant au nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal :

- ◇ **DECIDENT d'approuver à l'unanimité, le droit commun répartissant le nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.**

La séance est levée à 20h00

**Le Maire
Christel JAUNET**



